

CODE DE LA RUE

PARTAGEONS LA RUE POUR UNE VILLE APAISÉE !

KOD AR STRAEDOÙ

KENLODOMP AR STRAEDOÙ
EVIT BEZAÑ SEDER E KÊR !





UN CODE DE LA RUE POUR MIEUX-VIVRE ENSEMBLE UR C'HOD AR STRAEDOU EVIT BEVAÑ GWELLOC'H A-GEVRET

Ce code de la rue est un document d'information et de prévention, destiné aux Quimpéroises et Quimpérois, sur les bonnes pratiques et règles de conduite à adopter pour le partage de l'espace public entre piétons, vélos et véhicules motorisés.

L'idée d'un code de la rue a émergé lors des Assises locales de la sécurité en 2024, organisées par la ville de Quimper. Ce livret ne vient pas remplacer le code de la route. Il vient le compléter avec des règles et des principes visant à améliorer la qualité de vie en ville pour garantir la sécurité de tous les usagers et pour faciliter la cohabitation entre les différents modes de transports.

Il vient également rappeler les règles de courtoisie et d'attention qui s'appliquent à chacun, dans un objectif de bienveillance et de tolérance envers tous les usagers, y compris les plus vulnérables.

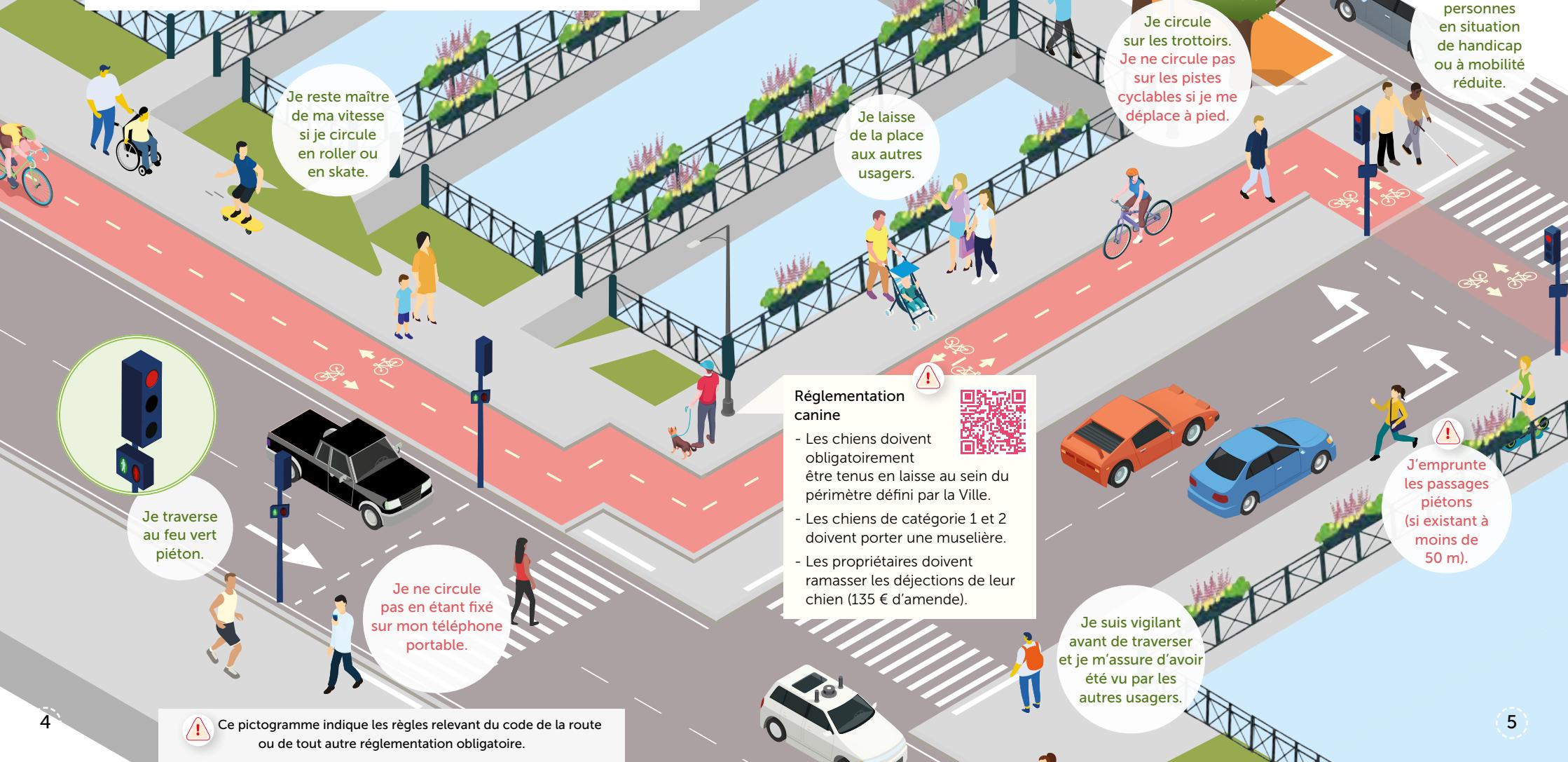
Partageons la rue pour une ville apaisée !





LES PIÉTONS AN DUD WAR-DROAD

Les piétons sont les usagers les plus vulnérables sur la voie publique. Il faut donc être particulièrement vigilant. Afin de garantir leur sécurité, la priorité leur est toujours donnée.



QU'EST-CE QU'UN PIÉTON ?

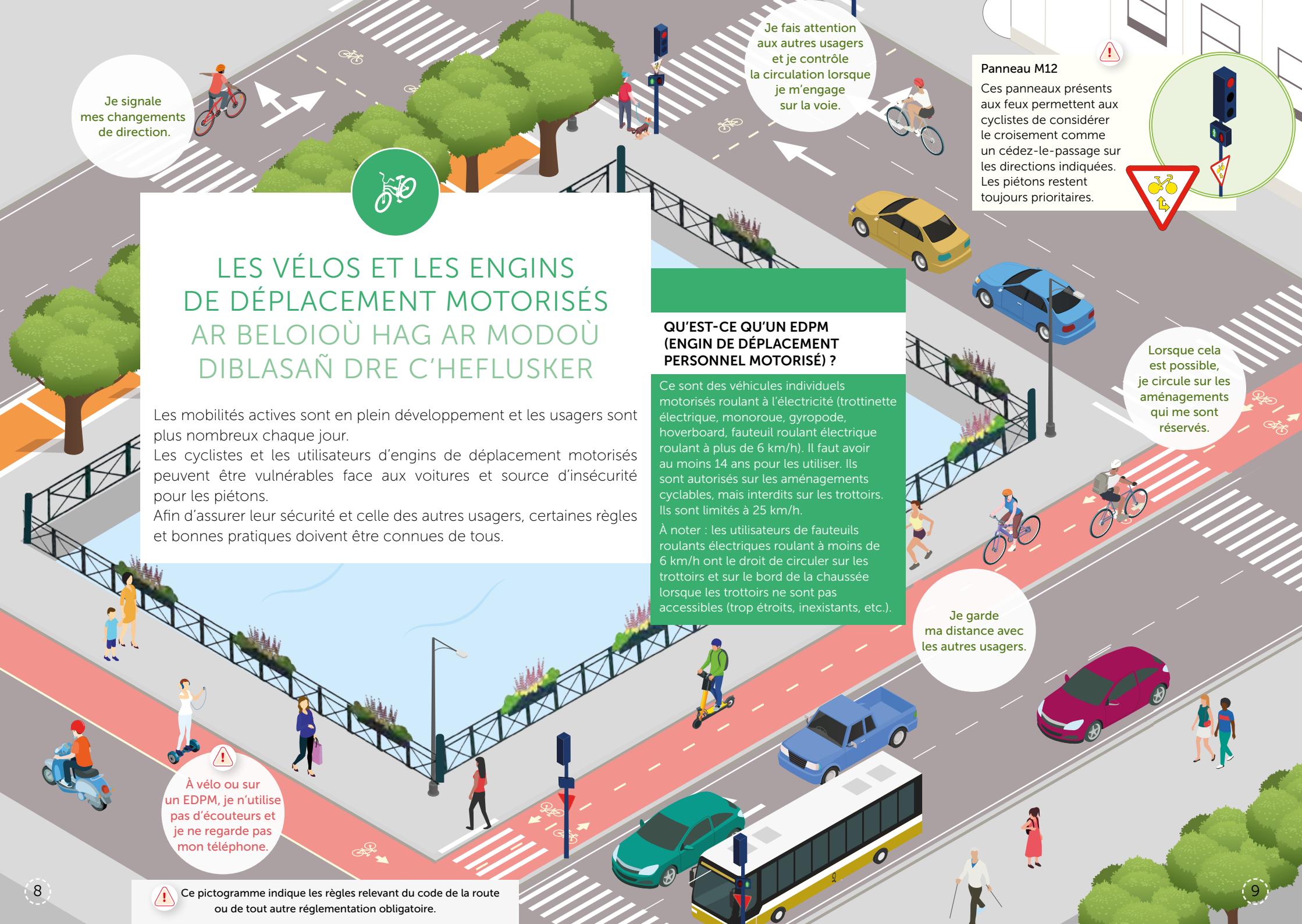
Sont considérés comme piétons les usagers circulant à pied, mais également les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite, les skateboards, les rollers et les trottinettes non motorisées ou encore les cyclistes de moins de huit ans. Les usagers considérés comme piétons sont les seuls à pouvoir circuler sur le trottoir (à faible vitesse).



LES TRANSPORTS EN COMMUN AR MODOÙ TREUZDOUGEN BOUTIN

Dans une ville comme Quimper, les transports en commun jouent un rôle clé dans les déplacements des habitants et permettent de favoriser la mobilité de tous, en prenant soin de l'environnement.





RAPPEL DES ÉQUIPEMENTS DEL'HER SOÑJ EUS AN AVEADURIOÙ

OBLIGATOIRES

RECOMMANDÉS



Quel que soit le mode de déplacement,
le portable à la main est interdit.

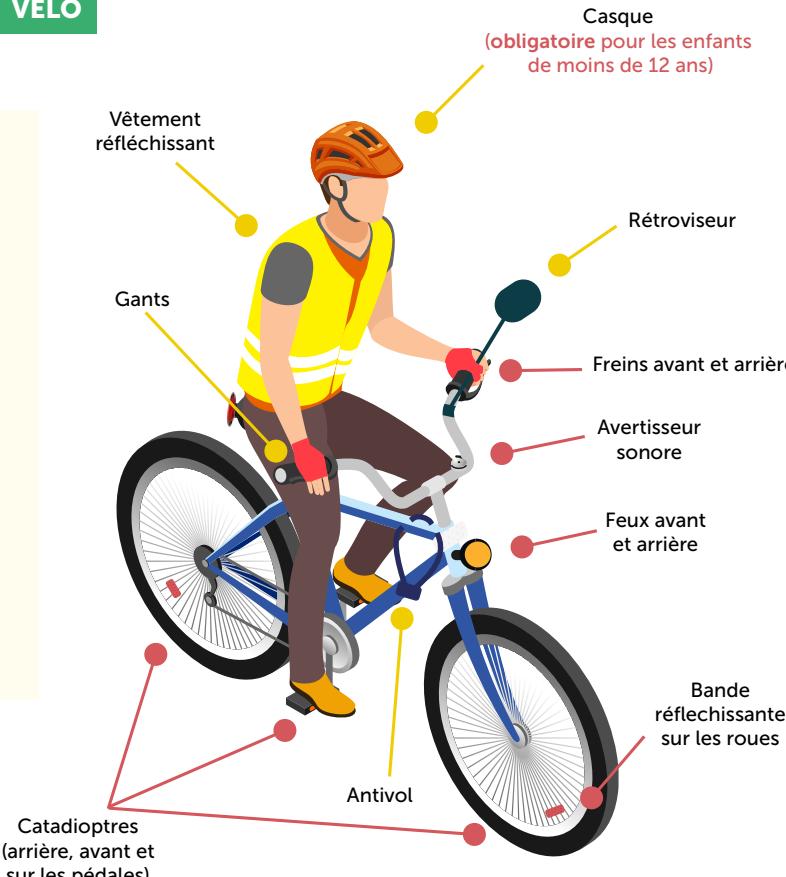


VÉLO



Où stationner mon vélo ?
Les vélos peuvent stationner sur l'espace public.
Les cyclistes doivent utiliser les emplacements dédiés et ne pas gêner la circulation.
En cas de stationnement gênant : une amende de 35 € peut être appliquée, voire une mise en fourrière.

Découvrez le plan des aménagements cyclables et des stationnements vélo à Quimper



ZOOM SUR VÉLOQUB

Le réseau de transport de l'Agglomération propose un service de location longue durée (3, 6 ou 12 mois) de vélos à assistance électrique à tous les habitants du territoire.

Pour en savoir plus →



AUTOMOBILE ET DEUX-ROUES MOTORIZÉ

Gilet de sécurité réfléchissant (à porter sur soi ou à conserver à portée de main sur le deux-roues motorisé)



Papiers du véhicule et permis



Casque pour les deux-roues motorisés

Triangle de signalisation (uniquement pour les automobilistes)



Trousse de premiers secours



Kit de réparation et roue de secours

ENGIN DE DÉPLACEMENT PERSONNEL MOTORISÉ

Casque



Avertisseur sonore

Vêtement réfléchissant la nuit ou si la visibilité est réduite

Catadioptres arrière et latéraux

Catadioptres arrière et latéraux

Système de freinage



1 personne



14 ans minimum



Trottoir interdit



Casque audio interdit

Une assurance est obligatoire pour les EDPM



Ce pictogramme indique les règles relevant du code de la route ou de tout autre réglementation obligatoire.



LES AUTOMOBILISTES ET LES DEUX-ROUES MOTORISÉS AR VLEINERIEN HAG AN DIVRODEGOÙ-TAN

Circuler en voiture ou en deux-roues motorisé nécessite une vigilance permanente sur l'espace public.

L'habitacle du véhicule et la vitesse peuvent donner un sentiment de sécurité, qui ne vaut pas forcément pour les autres moyens de déplacement.

Afin de rendre le partage de la rue plus paisible et sécurisé, il est essentiel d'être attentif aux autres usagers.



QU'EST-CE QU'UN DEUX-ROUES MOTORISÉ ?

Cela comprend les motos, scooters, cyclomoteurs et speed bikes. Il leur est interdit de circuler sur les aménagements cyclables (pistes, bandes, sas vélos).

En agglomération



Je m'écarte des cyclistes lors des dépassements. Si cela n'est pas possible, je ralenti et reste derrière.

Hors agglomération



Je fais attention lors de l'ouverture de mes portières, notamment quand je suis garé près d'une piste cyclable.

Je stationne sur les emplacements prévus et je laisse suffisamment de place pour que les personnes avec poussettes ou à mobilité réduite puissent circuler sur les trottoirs.

Lorsqu'un piéton s'engage ou s'apprête à s'engager, il est prioritaire et je lui laisse le passage.

Je respecte les distances de sécurité et je ne colle pas les autres usagers. Je maîtrise la vitesse et l'accélération de mon véhicule.

Ce pictogramme indique les règles relevant du code de la route ou de tout autre réglementation obligatoire.





LES ZONES PARTICULIÈRES AN TAKADOÙ DIBAR

ZONE 30



Signalée par des panneaux, la zone 30 est un ensemble de voiries où la vitesse maximale autorisée est de 30 km/h. Elle permet d'instaurer un climat plus apaisé et agréable en ville, en limitant les distances de freinage et en assurant une meilleure visibilité aux usagers (exemple : les quais de l'Odet). Les lignes de feux étant calées sur des vitesses de 30 km/h, les zones 30 permettent également de fluidifier le trafic.

- Si je me déplace en véhicule (avec ou sans moteur), je roule à 30 km/h maximum.
- Sauf indication contraire, si je suis à vélo, en EDPM ou usager d'un véhicule similaire, je peux emprunter la rue dans les deux sens.



Dans une rue à sens unique, je circule sur la route. Quand je roule en sens inverse à la circulation, j'emprunte l'aménagement cyclable.



14 Ce pictogramme indique les règles relevant du code de la route ou de tout autre réglementation obligatoire.

ZONE DE RENCONTRE



La zone de rencontre est un espace de circulation partagée entre tous les usagers, qu'ils soient automobilistes, cyclistes ou piétons. Cela permet de favoriser une cohabitation plus courtoise entre les modes de déplacement en réduisant les dangers et les nuisances sonores. Les piétons restant prioritaires, la vitesse doit être adaptée.



Lorsque je me déplace en véhicule (avec ou sans moteur), je circule au pas (6 km/h maximum).

AIRE PIÉTONNE



L'aire piétonne est une zone où la circulation est réservée aux piétons. Les vélos et les trottinettes sont autorisés, mais doivent circuler à allure réduite ou mettre pied à terre. Les seuls véhicules motorisés autorisés dans ces zones sont les riverains, les véhicules de livraison et d'intervention, qui doivent circuler au pas. Les aires piétonnes sont signalées par des panneaux à l'entrée et à la sortie. La circulation à vélo est interdite sur le marché, en zone piétonne.

Je ne slalome pas entre les usagers.

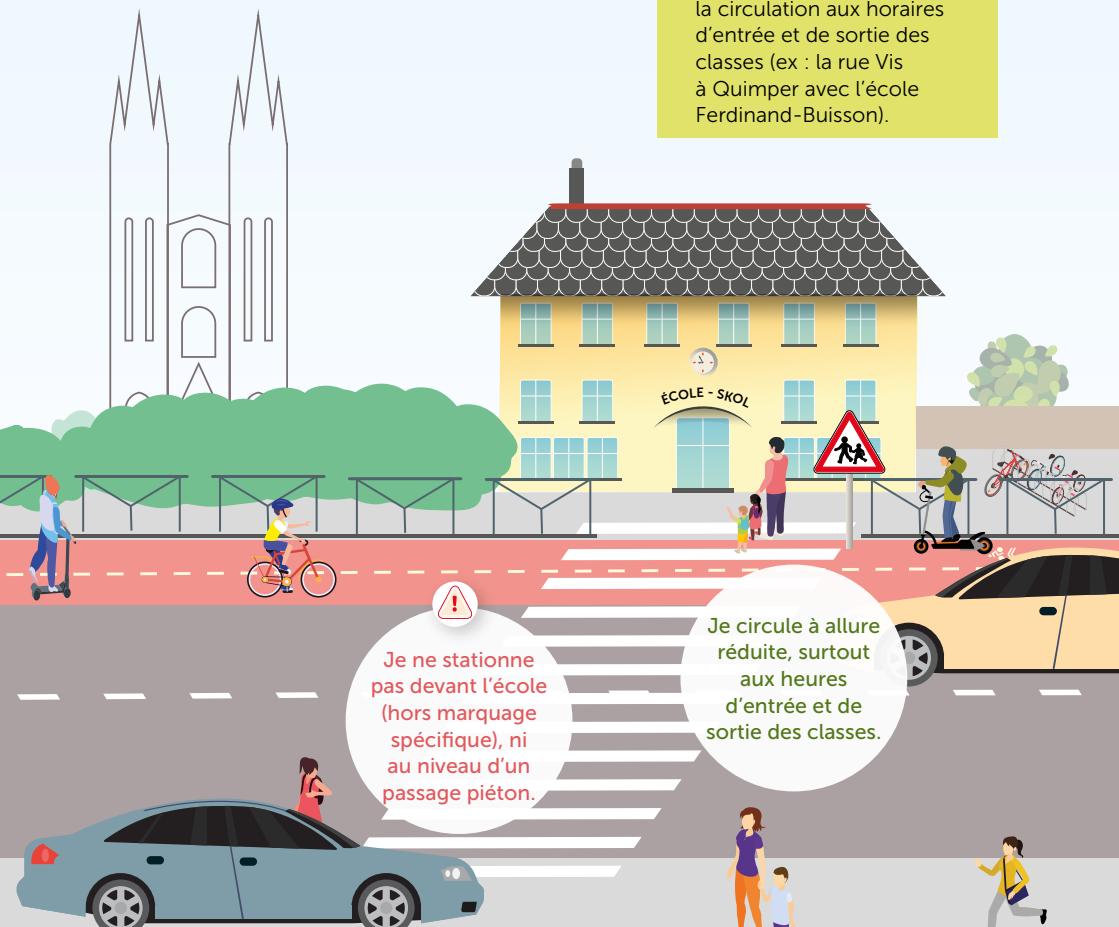


15

ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES



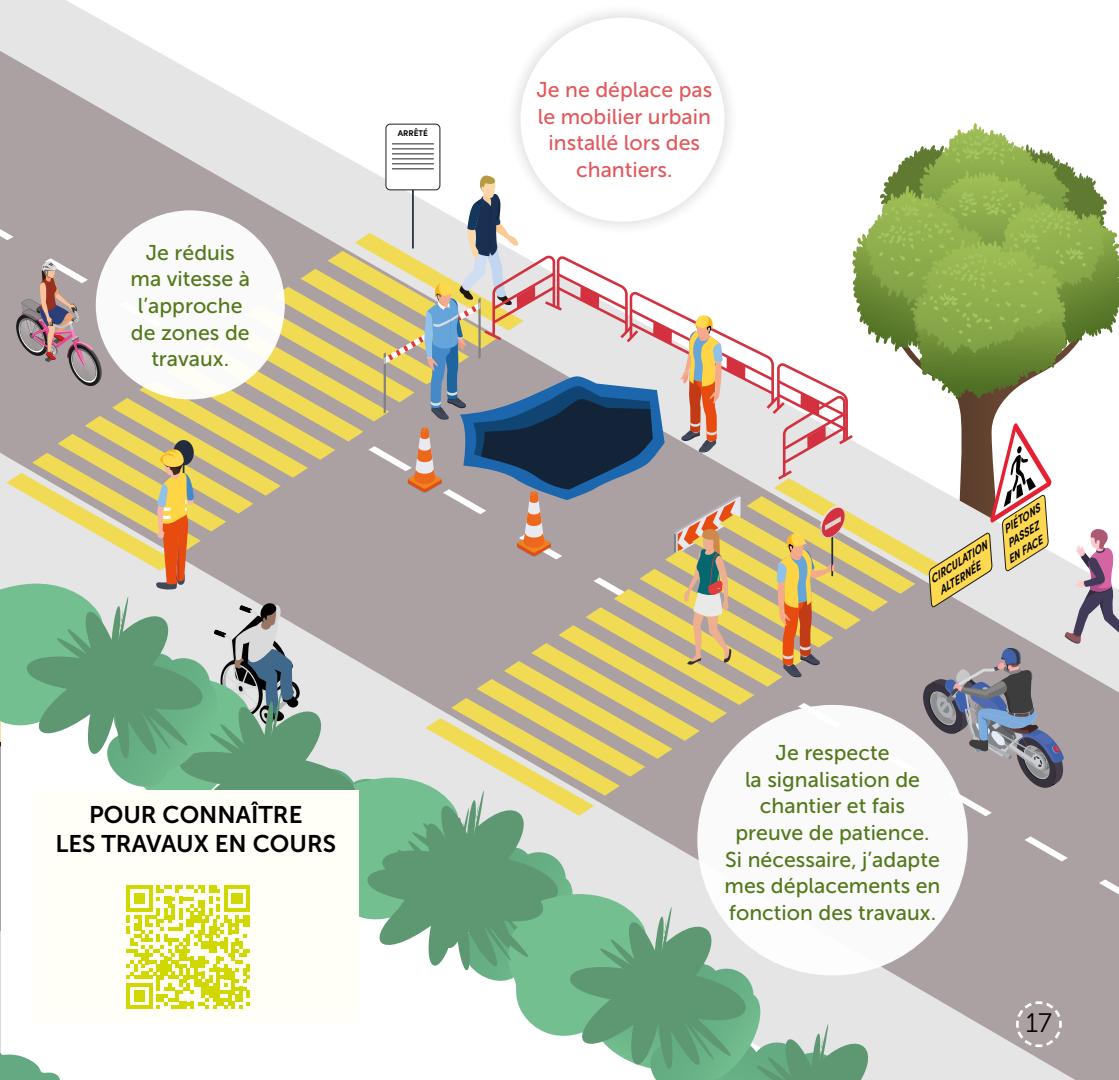
Les abords des écoles sont des zones sensibles où il faut avoir une vigilance accrue en particulier envers les enfants, moins visibles et plus vulnérables que les adultes.



ABORDS DES CHANTIERS



Les travaux permettent d'embellir la ville et d'améliorer notre qualité de vie. Néanmoins, les zones de chantier sont des lieux potentiellement dangereux pour les ouvriers et les usagers. Une attention particulière y est donc nécessaire.



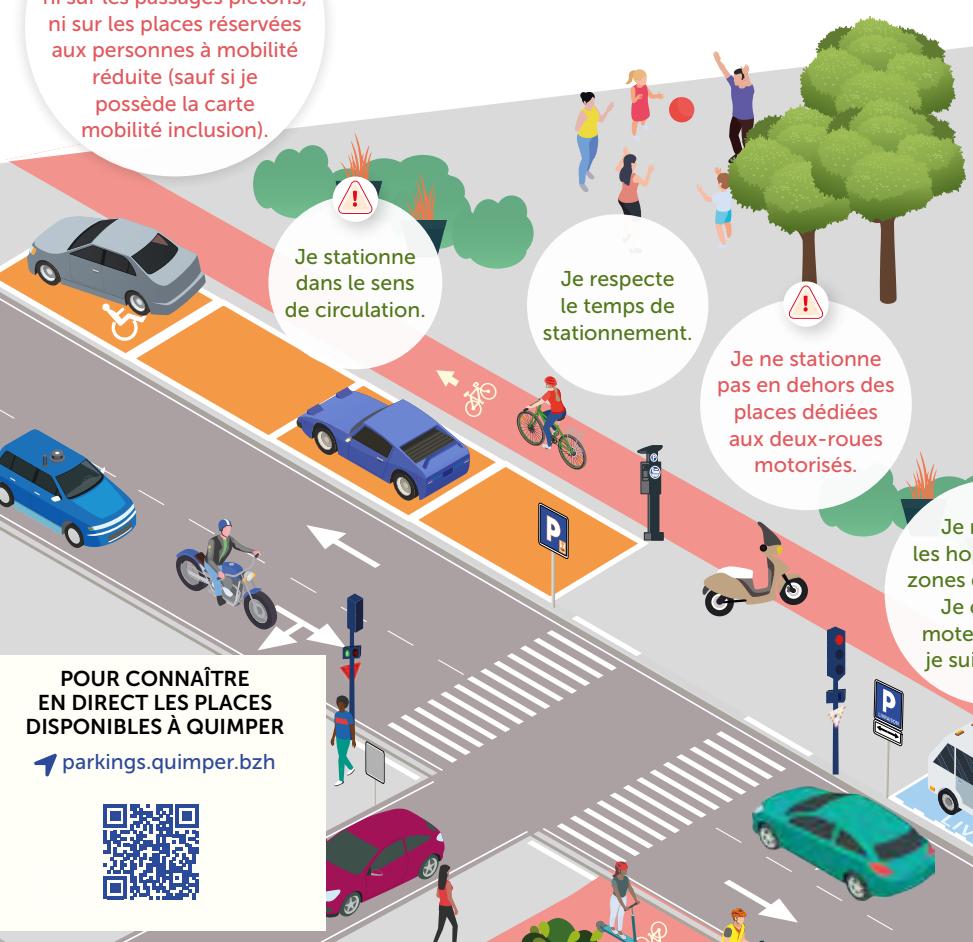
STATIONNEMENT



Stationner correctement permet de garantir une meilleure fluidité de la circulation. Un véhicule mal garé peut en effet être source de gêne et de danger pour les autres usagers.

En cas de stationnement gênant ou très gênant, les contrevenants s'exposent à une amende de 35 € à 135 €. Le montant peut atteindre 135 €, avec enlèvement du véhicule, dans une situation de stationnement très gênant (sur une place pour personne à mobilité réduite, sur un emplacement réservé aux secours, sur un sas vélo ou sur une piste/bande cyclable).

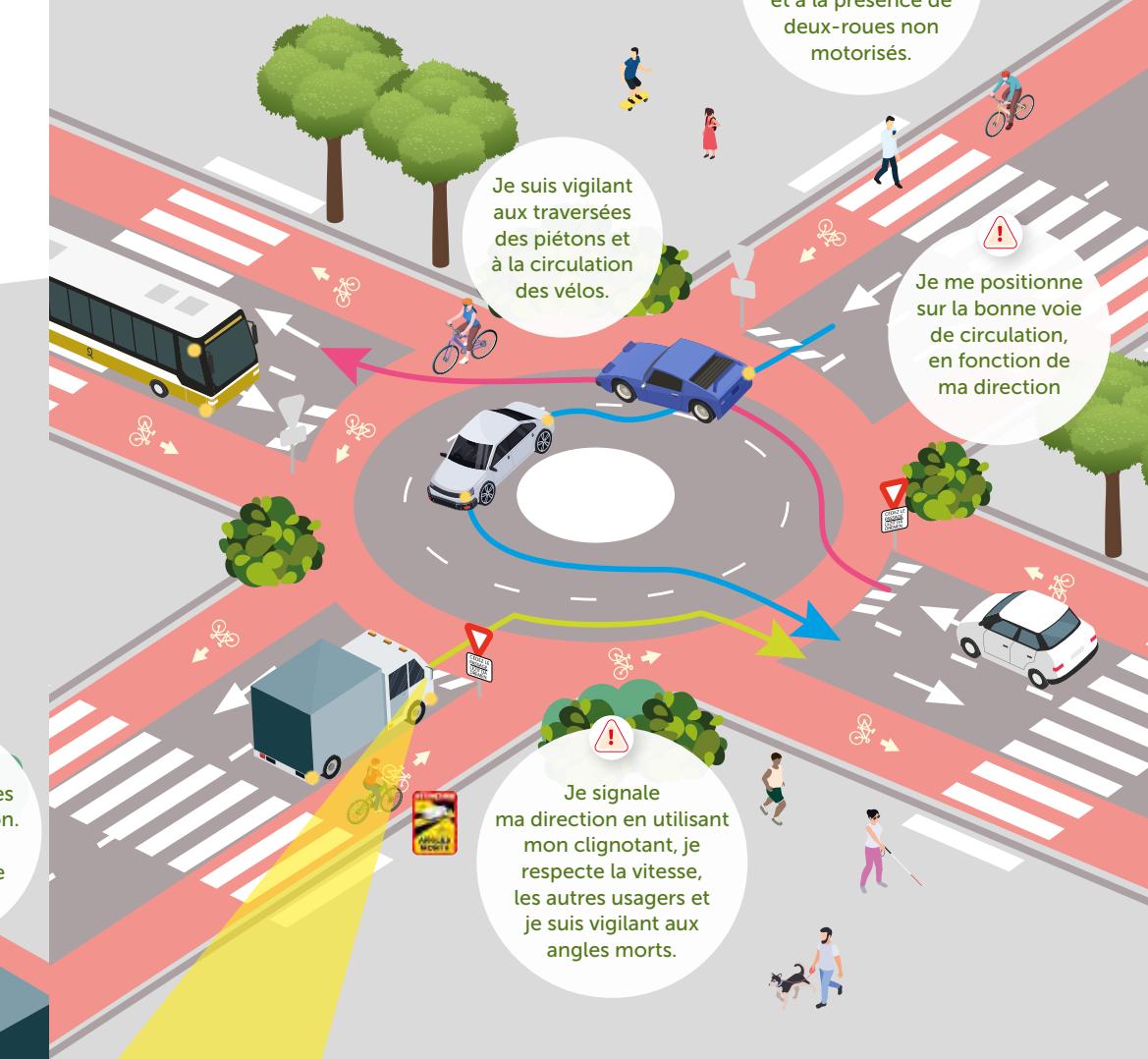
⚠ Je ne stationne ni sur les trottoirs, ni sur les pistes cyclables, ni sur les passages piétons, ni sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite (sauf si je possède la carte mobilité inclusion).



GIRATOIRE

Les giratoires ou ronds-points désignent un type de place où convergent plusieurs rues ou avenues. Il en existe plus de 120 à Quimper.

Je fais particulièrement attention aux traversées piétonnes et à la présence de deux-roues non motorisés.



POUR CONNAÎTRE EN DIRECT LES PLACES DISPONIBLES À QUIMPER

parkings.quimper.bzh



Ce pictogramme indique les règles relevant du code de la route ou de tout autre réglementation obligatoire.

LES BONS GESTES À ADOPTER DANS L'ESPACE PUBLIC

AR BOAZIOÙ FUR PA VEZÉR EL LEC'HIOÙ FORAN



Je n'écoute pas de musique avec un volume excessif.



Je fais attention à mon impact sonore (en particulier entre 21h et 6h, afin de respecter le sommeil des riverains).



Je n'urine pas dans l'espace public (135 € d'amende).



Carte des toilettes publiques →

Ce code de la rue permet de faire des rappels sur le vivre-ensemble et le bien-être collectif. Chacun se doit d'être courtois et tolérant envers les autres sur l'espace public.



En voiture, à pieds, à vélo etc., je laisse passer les véhicules prioritaires.



Je respecte les autres usagers, ainsi que toutes les personnes travaillant sur l'espace public (agents municipaux, conducteurs de bus, éboueurs, etc.).



Je ne fume pas dans les lieux à usage collectif (transports en commun, aires de jeux, abribus et zones couvertes d'attente de voyageurs, abords des écoles, des crèches, des médiathèques, des piscines et des installations sportives, etc.).

Je n'importe ni ne harcèle d'autres personnes dans l'espace public.



La Ville s'engage contre les violences sexistes et sexuelles



POUR LES RIVERAINS ET LES COMMERÇANTS



J'utilise les poubelles, je ne jette pas mes déchets ni mes mégots au sol (135 € d'amende).



Je maintiens la chaussée devant chez moi en bon état (j'enlève les feuilles mortes si besoin).



Je permets le passage des piétons et des autres usagers.



J'entretiens mes haies pour garantir l'accessibilité des voies et des trottoirs.

! Ce pictogramme indique les règles relevant du code de la route ou de tout autre réglementation obligatoire.

**AMENDES - CONTRAVENTIONS
TELLOÙ-KASTIZ**

Notes - Notennou

NATURE DE LA CONTRAVENTION	Amende forfaitaire minorée	Amende forfaitaire	Retrait de points sur le permis de conduire
Transport d'un passager sur un EDPM	90 €	135 €	
Circulation d'un EDPM ou d'un deux-roues non motorisé sur le trottoir	90 €	135 €	
Circulation d'un EDPM hors bande ou piste cyclable (si présence de la zone dédiée)	90 €	135 €	
Usage d'un téléphone, oreillette ou dispositif susceptible d'émettre du son (voitures, deux-roues non motorisés, EDPM, etc.)	90 €	135 €	3 points
Défaut d'assurance pour un EDPM	Entre 500 € et 7 500 € (immobilisation, fourrière, confiscation)		
Circulation sur la voie publique d'un EDPM dont la vitesse est supérieure à 25 km/h	90 €	135 €	
Circulation sur voie interdite (voitures, deux-roues non motorisés, EDPM, etc.)	90 €	135 €	
Refus de priorité par une voiture à un piéton engagé sur un passage piéton (voitures, deux-roues non motorisés, EDPM, etc.)	90 €	135 €	6 points
Refus de priorité d'un cycliste à un piéton (cas de figure : traversée de carrefour à feux avec panonceau M12, etc.)	90 €	135 €	6 points
Franchissement d'un feu rouge, sens interdit ou stop (voitures, deux-roues non motorisés, EDPM, etc.)	90 €	135 €	4 points
Stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur trottoir	135 € avec possibilité de mise en fourrière		
Stationnement sur un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	135 € avec possibilité de mise en fourrière		
Tapage diurne (en journée) ou nocture	68 €		
Voiture stationnant sur une aire piétonne ou un sas vélo (outre risque d'immobilisation et de mise en fourrière du véhicule)	90 €	135 €	
Dépôt, abandon, jet, déversement d'ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet (crachat, urine, etc.)	135 €		



POUR EN SAVOIR PLUS
GOUZOUT HIROC'H

